

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
22 novembre 2024
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 22 novembre 2024, adressée à la Présidente
du Conseil de sécurité par les Représentants permanents
de l'Équateur et des États-Unis d'Amérique auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la résolution CP/RES. 1268 (2523/24), adoptée par le Conseil permanent de l'Organisation des États américains à sa séance ordinaire du 13 novembre 2024, en soutien à la demande d'Haïti pour une opération de maintien de la paix des Nations Unies (voir annexe).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires de l'Équateur
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Andres **Montalvo Sosa**

L'Ambassadrice,
Représentante permanente des États-Unis
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Linda **Thomas-Greenfield**



**Annexe à la lettre datée du 22 novembre 2024 adressée
à la Présidente du Conseil de sécurité par les Représentants
permanents de l'Équateur et des États-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

OEA/Ser.G
CP/RES. 1268 (2523/24)
13 novembre 2024
Original : anglais

CP/RES. 1268 (2523/24)

EN SOUTIEN À LA DEMANDE D'HAÏTI
POUR UNE OPÉRATION DE MAINTIEN DE LA PAIX
DES NATIONS UNIES¹

(Adoptée par le Conseil permanent à sa séance ordinaire tenue le 13 novembre 2024)

LE CONSEIL PERMANENT DE L'ORGANISATION DES ÉTATS
AMÉRICAINS,

RAPPELANT la Charte de l'Organisation des États américains et la Charte
démocratique interaméricaine, qui soulignent l'importance de la paix, de la
démocratie et de la sécurité dans le continent,

PRENANT ACTE de l'adoption à l'unanimité de la résolution [2751 \(2024\)](#) du
Conseil de sécurité des Nations Unies, qui a renouvelé pour une année supplémentaire
le mandat de la Mission multinationale d'appui à la sécurité (MMAS) en Haïti au titre
du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, à la demande du Gouvernement
haïtien,

RECONNAISSANT que le Gouvernement d'Haïti, par l'intermédiaire de son
Conseil présidentiel de transition, a demandé la transformation de la MMAS en une
opération de maintien de la paix des Nations Unies (OMP) dans une communication
datée du 22 octobre 2024 (document [S/2024/765](#) du Conseil de sécurité des Nations
Unies), afin de contribuer à la stabilité du pays et à la reconstruction de ses institutions
démocratiques,

RAPPELANT en outre l'histoire du soutien international à Haïti, notamment les
efforts de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH)
et de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUSJUSTH),
qui ont toutes deux joué un rôle important dans le maintien de la paix et de la sécurité
dans le pays,

SOULIGNANT la nécessité de maintenir et de renforcer le soutien international
au processus de transition en cours en Haïti,

RECONNAISSANT le soutien public exprimé par certains membres du Conseil
de sécurité des Nations Unies, ainsi que par les contributeurs à la MMAS, y compris
le Kenya, en faveur d'une réflexion et d'une analyse basées sur les rapports et
recommandations concernant la performance de la MMAS, comme mandaté par les
résolutions [2699 \(2023\)](#) et [2751 \(2024\)](#) du Conseil de sécurité des Nations Unies, en
vue d'envisager la transition de la MMAS vers une OMP, ainsi que l'importance d'un

¹ La Colombie, en tant qu'État qui promeut le multilatéralisme et le droit international, respecte les
décisions du Conseil de sécurité des Nations Unies et la demande de soutien formulée le
6 octobre...

dialogue diplomatique continu avec les autres membres du Conseil de sécurité des Nations Unies et les acteurs concernés, afin de faciliter la transition demandée par Haïti,

SE DÉCLARANT PRÉOCCUPÉ par l'instabilité politique, la violence des gangs, la violence sexuelle et sexiste et les crises humanitaires en Haïti, qui menacent la sécurité du peuple haïtien, entravent le retour à une gouvernance démocratique et font obstacle au développement social et économique à long terme, et pourraient mettre en péril la stabilité de la région²,

RÉAFFIRMANT que la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au Conseil de sécurité des Nations Unies, conformément à sa charte, et que les opérations de maintien de la paix sont l'un des instruments fondamentaux dont disposent les Nations Unies pour s'acquitter de cette responsabilité,

NOTANT qu'il importe de veiller à ce que les opérations de maintien de la paix en Haïti respectent les droits de l'homme, le droit international et la souveraineté nationale, sur la base du consentement plein et exprès des autorités haïtiennes et de la volonté de son peuple, tout en apportant le soutien demandé par le gouvernement intérimaire haïtien pour aider à rétablir la stabilité et l'ordre public, en tenant compte du respect des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique des États, ainsi que du principe de non-intervention dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale des États,

AFFIRMANT que, outre les opérations de maintien de la paix, il est nécessaire de s'attaquer aux causes profondes des conflits et que celles-ci doivent être traitées de manière cohérente, bien planifiée, coordonnée et globale, en recourant à des instruments politiques, sociaux et de développement,

DÉCIDE :

1. D'encourager le soutien à la demande du Conseil présidentiel de transition haïtienne de transformer la MMAS en une OMP, afin d'apporter un soutien plus durable à la stabilité, à la sécurité, à l'État de droit et à la gouvernance démocratique à long terme d'Haïti.

2. D'exhorter le Conseil de sécurité des Nations Unies à soutenir d'urgence la demande d'Haïti de transformer la MMAS en une OMP sous mandat des Nations Unies, tout en continuant à soutenir une coordination solide entre le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) et la MMAS.

3. De reconnaître le soutien financier, technique et logistique apporté par certains États membres de l'OEA à la MMAS, et encourager les autres États membres de l'OEA à envisager de rejoindre les efforts visant le plein déploiement du personnel de cette mission en Haïti, conformément à la résolution [2751 \(2024\)](#) du Conseil de sécurité des Nations Unies, et à continuer de coordonner les contributions en nature et en matériel par le biais des mécanismes existants, y compris le fonds d'affectation spéciale des Nations Unies et le groupe international de coordination de la sécurité.

4. De reconnaître les contributions des partenaires régionaux et internationaux à la MMAS et souligner l'importance de soutenir les efforts de la Police nationale d'Haïti pour rétablir l'ordre public afin de permettre un retour à la gouvernance démocratique dans le pays.

² L'engagement de la République argentine en faveur des droits des femmes est soutenu dans le temps et se reflète dans sa législation ainsi que dans des pratiques internes qui vont au-delà des normes...

5. De réaffirmer l'engagement de l'OEA à soutenir Haïti pendant cette période et plaider pour que des ressources et une attention supplémentaires soient accordées à la reconstruction sociale et économique d'Haïti, en mettant l'accent sur la construction de la paix, la gouvernance démocratique, la stabilité politique et du développement durable.

NOTES DE BAS DE PAGE

1. ... 2022 par le Conseil des ministres haïtien en vue du déploiement d'une force internationale spécialisée pour aider la Police nationale d'Haïti. De même, en tant que membre du Groupe de travail du Conseil permanent de l'OEA sur Haïti et en solidarité avec ce pays ami, elle ne s'oppose pas au consensus sur cette résolution. Cependant, la République de Colombie déclare, en tant que pays promoteur de la paix et de l'unité régionales, que les seules initiatives de soutien et d'accompagnement auxquelles elle peut s'associer et contribuer de manière décisive sont les mesures visant à renforcer l'État de droit et ses institutions, le développement intégral et durable de la population et la promotion de la sécurité humaine, afin que le pays puisse surmonter la crise à laquelle il est confronté.

2. ... internationales. Toutefois, elle souligne que l'application d'une perspective sectorielle pour comprendre les droits humains génère des inégalités contraires à l'objectif de non-discrimination visé. Si le droit est interprété uniquement à travers une perspective de genre, d'autres perspectives correctives tout aussi urgentes, telles que celles concernant l'enfance, les personnes âgées, le handicap ou la santé mentale, sont exclues. C'est pourquoi l'Argentine estime que, plutôt que de recourir à la perspective de genre, il convient d'adopter une perspective plus inclusive de la vulnérabilité. Par ailleurs, aux fins du présent document, l'Argentine entend le terme « genre » tel qu'il a été défini dans le Statut de Rome, article 7.3.